



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

**Syndicat Mixte
Sambre Mobilités**

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du : 5 mars 2025 Date de la convocation : 26 février 2025 Affichage ordre du jour : 26 février 2025 Délibération : n°03/2025 Objet : Financement du transport scolaire des lycéens et du maintien de la gratuité pour l'année 2025 – Participation de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 16 Nombre de votants : 16
---	--

Le Comité Syndical s'est réuni le 5 mars 2025 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Etaients présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCILO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LEBLANC

Financement du transport scolaire des lycéens et du maintien de la gratuité pour l'année 2025 – Participation de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Exposé :

M. le Président rappelle que, chaque année depuis 2012, date du désistement du Département sur le sujet, la Région finance à parité avec les Autorités Organisatrice de la Mobilité, la gratuité du transport des lycéens au sein des périmètres de compétence des AOM telle que le Syndicat Mixte.

La participation versée par la Région chaque année au Syndicat est forfaitaire et s'élève pour une année pleine à 280.148,82 €. Ce montant a été calculé sur la base des effectifs des lycéens du Syndicat ayant droit à la gratuité de l'année scolaire de référence 2007/2008.

Néanmoins, et par courrier en date du 7 octobre 2024, M. le Vice-président du Conseil Régional Hauts-de-France en charge des mobilités, des infrastructures de transports et des ports a signifié au syndicat Mixte la suppression de la participation régionale au financement des transports des lycéens.

Malgré un nouvel échange de courrier demandant la révision de la décision argumentée par M. le Président du Syndicat Mixte, la région Hauts-de-France a confirmée la suppression de sa participation faute de moyens budgétaires suffisants.

Ainsi, le financement de la gratuité des lycéens n'est pas assuré pour l'exercice 2025

Compte tenu des échanges avec M. le Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre qui souhaite maintenir cette gratuité afin de garantir l'égalité d'accès à l'éducation notamment pour les familles les plus modestes, il est proposé la prise en charge de cette perte de recettes du syndicat pour un montant forfaitaire et annuel de 280.148,82 € par l'Agglomération.

Ainsi, il est proposé d'ajouter à la participation initiale de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, ce montant portant la participation pour l'année 2025 à 560.297,64 €.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu les précédentes délibérations relatives aux transports des lycéens,
- Vu le courrier de la Région Hauts-de-France en date du 7 octobre 2024 relatif à la suppression de la participation régionale au financement du transport des lycéens des AOM.
- Vu la demande de révision de cette décision par courrier en date du 24 octobre 2024 de M. le Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités,
- Vu le courrier de réponse transmis par la Région Hauts-de-France en date du 6 janvier 2025 confirmant la suppression de leur participation
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 26 février 2025,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- la nécessité de conserver la gratuité des transports des lycéens pour garantir l'égalité d'accès à l'éducation notamment pour les familles les plus modestes.
- les échanges avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et sa volonté de poursuivre cette gratuité pour les lycéens.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de fixer la participation de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre à la gratuité des transports scolaires pour l'année 2025 pour les lycéens à 560.297,64 € pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

- **PRECISE** que la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre versera cette participation chaque année au Syndicat Mixte Sambre Mobilités pour assurer la gratuité du transport des lycéens.
- **AUTORISE** M. le Président à recouvrer cette somme.
- **CHARGE** M. le Président à transmettre la présente délibération aux services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe chargée du contrôle de légalité, ainsi qu'à M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, afin d'initier le recouvrement de cette somme.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

